

PROJET EDUCATIF

ASSOCIATION

"Patronages Communaux Laïques"



Accueil de Loisirs Sans Hébergement
"VILLAMONT MEDITERRANEE"

Accueil des enfants
de
3 ans à 15ans

Ce projet éducatif a été réalisé avec les membres du Conseil d'Administration. La directrice a accompagné les organisateurs à la réflexion et à la conception de celui-ci. Un brain storming a été réalisé lors d'un conseil d'administration afin de sensibiliser les administrateurs à la méthodologie du projet, à la réflexion pédagogique et éducative. Il était important que chaque administrateur mette du sens au travail qui est fait dans le cadre de l'ALSH et puisse exprimer les valeurs qu'il souhaite véhiculer.

ENTITE JURIDIQUE

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE :

L'Association des ***Patronages Communaux Laïques*** est une association loi 1901 à but non lucratif.

Son but est de rassembler des enfants d'âge scolaire (pendant leur temps libre) et d'organiser à leur intention des activités **socioculturelles** et de **loisirs** avec un regard éducatif et bienveillant quant à l'évolution des enfants.

Adresse de l'**Organisation** et de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement** :

PCL VILLAMONT
Bois d'Amilhac
34290 SERVIAN

Tél : 04-67-76-02-76

Fax : 04-67-35-20-23

L'Association se compose d'un Conseil d'Administration de 15 membres et de 1 Président Monsieur Alain BIOLA ; ce dernier est le responsable légal de la structure.

L'association a contracté une assurance en responsabilité civile auprès de la MAIF (*Domage subis ou causés par les enfants et assurances des bâtiments*).

Il ne sera pas demandé aux parents, lors de l'inscription, de fournir une attestation d'assurance.

Bref état des lieux :

Les **Patronages Communaux Laïques** de Villamont ont toujours poursuivi des objectifs dans le but de promouvoir l'individu dans le cadre de ces loisirs. Il a toujours été et il

est toujours important que chaque enfant ait une place équitable au sein de la structure quelque soit ses origines, sa religion, son sexe, son handicap.

C'est dans cet esprit que les *Patronages Communaux Laïques* ont toujours eu à cœur d'organiser le temps libre des enfants.

L'Association évolue depuis sa création (1923) dans une société dont l'environnement socio-économique mute sans cesse. Le chômage, la précarité des familles et les conséquences socioéducatives, le développement de la société de consommation en sont des aspects. Tous les nouveaux enjeux socioéducatifs de notre société sont autant de missions auxquelles doit s'afférer l'association dans un souci d'aide et de protection de l'enfance.

Finalités :

Promouvoir l'individu dans le cadre de ses loisirs et de son temps libre dans un espace collectif où l'organisateur devra œuvrer autour de valeurs républicaines de Liberté, Egalité, et de fraternité.

Objectifs :

L'association organise les loisirs, la promotion d'activités créatrices, un accueil périscolaire et une aide à la parentalité autour des objectifs suivants :

- Mettre en place tous les moyens nécessaires au bien être des enfants,
- Participer au développement de l'enfant dans son ensemble (physique et psychique),
- Donner à l'enfant les moyens d'accéder à la citoyenneté,
- Permettre à chaque enfant d'être partie prenante dans l'organisation de son temps libre et lui laisser la place à la concertation,
- Susciter l'épanouissement,
- Favoriser les temps collectifs, en proposant notamment des grands jeux « d'antan »,
- Sensibiliser les parents aux temps libres des enfants et leur accorder une place prépondérante à la conception des projets pédagogiques,
- Changer les regards et permette aux ALSH d'être reconnus comme des lieux éducatifs où l'enfant, le jeune et la famille sont les enjeux principaux.

Moyens :

Educatifs :

Il nous paraît important de travailler autour de trois axes éducatifs qui sont l'**autonomisation**, la **responsabilisation** et la **socialisation**. En effet, au-delà d'un certain mode de garde, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit pouvoir travailler autour de concepts pédagogiques et éducatifs permettant aux enfants de bénéficier de cadres structurants leur permettant un développement physique et psychologique le plus sain et le plus adapté pour vivre dans notre société.

En effet, chacun doit trouver sa place et faire une place à son prochain dans le respect et la liberté des uns et des autres la plus totale.

AUTONOMISATION

La définition de l'autonomisation telle que nous la concevons est « l'accès à... » C'est permettre aux enfants de grandir en vivant des expériences humaines auprès d'autres enfants et surtout en s'appuyant sur les adultes environnants. Dans le cas présent, les adultes environnants sont les animateurs, la ou les surveillants de baignade et les femmes de service.

L'idée de l'autonomisation passe par le fait que les enfants proposent, décident de leurs activités, de faire ou de ne pas faire. Ils doivent être partie prenante de la vie de l'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement*.

De plus, le quotidien de l'ALSH est un vivier de support éducatif où les enfants peuvent découvrir, expérimenter et apprendre. Par exemple, se mettre à table est une attitude complexe (pour des raisons d'ordres motrices et psychologiques) pour des enfants d'âge maternel. Le fait d'être en collectivité, de se mettre à table avec d'autres enfants, d'essayer de manger tout ce qui est proposé, de manger avec une fourchette, de rester à table 30 minutes, le tout accompagné par un adulte bienveillant, nous sommes ici dans une action d'autonomisation.

RESPONSABILISATION

La responsabilisation est le fait de se rendre responsable de ses actes, des paroles mais surtout d'en assumer les responsabilités. Nous demandons aux enfants de réfléchir à ce qu'ils disent, à ce qu'ils font et de ne pas être centré sur eux-mêmes uniquement.

Pour ce faire l'attitude des adultes doit être exemplaire. En effet, que ce soit à 3 ans ou à 15 ans les enfants portent un regard très important sur l'adulte. Plus celui-ci est structurant, plus les enfants seront sécurisés et auront un exemple à suivre positif. Dans le cas contraire, les enfants auront des passages à l'acte dangereux pour eux-mêmes et les autres.

C'est pourquoi, dans le cadre de la responsabilisation, toutes les attitudes dangereuses, irrespectueuses des enfants doivent être immédiatement reprises. Par exemple, lorsque les enfants sont en baignade, il est formellement interdit qu'ils se poussent, qu'ils se coulent, etc. Lorsqu'ils le font, ils doivent entendre les conséquences dangereuses de leurs actes et ils doivent en assumer la responsabilité.

SOCIALISATION

Dans le cadre d'un ALSH, la socialisation, c'est le fait de pouvoir vivre ensemble, de respecter la personnalité, le caractère, les origines et les mœurs des autres. Encore une fois, les adultes doivent faire émerger ce concept de socialisation en sensibilisant les enfants à vivre les uns avec les autres.

Lorsque les uns proposent des activités, les autres doivent faire l'effort d'accepter, de faire et vice versa.

Nous avons pour mission essentielle de préparer nos enfants à vivre dans la société donc avec les autres.

Les concepts d'Autonomisation, de Responsabilisation et de Socialisation sont le squelette principal du projet éducatif de l'association. Le ou les directeurs construiront les projets pédagogiques en relation directe avec celui-ci. Il en est de même pour les animateurs et les enfants qui construiront les projets d'activités en fonction du projet éducatif.

Il n'est pas question de proposer des activités de consommation uniquement mais bien des activités qui mettent en avant ces concepts éducatifs. Ceci passe par des activités de cohésion comme les grands jeux, des activités de créations comme les activités artistiques ou manuelles et des activités sportives. En bref, des activités où la réflexion et l'avis des enfants prennent un sens. De fait, nous ne sommes plus dans un simple mode de garde mais dans une structure éducative de loisirs.

De plus, nous souhaitons que les parents soient partis prenante dans ce mode de fonctionnement, qu'ils puissent donner leur avis, par exemple : Ils doivent faire en sorte que l'accueil soit un moment de séparation agréable pour leurs enfants et non une rupture difficile, pour ce faire, nous demandons aux parents d'interpeller les animateurs et vice versa et de faire le lien entre la maison et l'ALSH.

Ressources humaines :

L'association recrute du personnel qualifié pour la direction BAFD et/ou formation professionnelle de l'animation ainsi que pour l'animation BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS.

Bien que la réglementation Jeunesse et Sport nous demande 50 % de personnes ayant le BAFA, nous apprécions largement les services des personnes titulaires du CAP petite enfance sur le secteur maternel.

De plus, dès que cela est possible, les animateurs ainsi que la direction bénéficient de formation qualifiante et/ou de perfectionnement, autour de la gestion de groupe, l'organisation de réunion, le lien social, etc.

Les animateurs constituent leur planning avec les directeurs, rien ne leur est imposé, tout est discuté et négocié dans la mesure du possible. L'objectif est de faire en sorte que les animateurs se sentent écoutés et pris en considération. Pourtant il existe des points sur lesquels nous ne pouvons pas déroger ni discuter.

Nous organisons régulièrement des réunions de travail (une journée entière avant la saison d'été) (Une réunion d'environ 2 heures tous les 15 jours en période scolaire). L'objectif de celles-ci est de prévoir les plannings d'activités, de constituer le planning du personnel, de faire des évaluations de vacances, etc. En cas de dysfonctionnement quelconque nous organisons des réunions de régulations.

Ressources financières :

Les seules ressources financières de l'association sont le paiement des journées enfants, la participation de la CAF ainsi que les subventions que l'on peut nous attribuer.

Organisation et réglementation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

1 - PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE DE LA STRUCTURE :

L'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement* a la possibilité d'accueillir des enfants de 3 à 15 ans (*secteur maternel, secteur primaire et secteur pré ados*). Les lieux de jeux et de vie sont clairement séparés et identifiés. Chaque lieu est adapté aux besoins des enfants en fonction de leur tranche d'âge.

L'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement* est déclaré auprès des autorités compétentes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (**D.D.C.S**) ainsi que de la Protection Maternelle Infantile (**P.M.I**) qui dépend du conseil général de l'Hérault.

Ces deux administrations fixent la capacité d'accueil de la structure en fonction de l'aménagement des locaux en termes de superficie, du nombre de sanitaire, du mobilier intérieur, extérieur, etc.

Au vu de la superficie des locaux et du terrain qui arbore le centre, l'association estime pouvoir accueillir 120 enfants, toutes périodes confondues (vacances été, hiver et mercredis) :

55 enfants d'âges maternel, 55 enfants d'âge primaire et 10 enfants pré-adolescents qui ont entre 12 et 15 ans.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge. Le nombre de groupes peut varier en fonction du nombre d'enfants et des besoins repérés par ces groupes. Durant la période estivale il est possible d'organiser l'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement* en 6 groupes. Cette même organisation peut être réduite à 4 voire 2 groupes en période hivernale.

L'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement* est ouvert toute l'année le mercredi et les vacances scolaires de 7H30 à 18H30. Selon le taux de fréquentation de la structure, le Conseil d'Administration peut évaluer la pertinence de l'ouverture ou de la fermeture du centre à un moment donné et peut donc décider de l'ouvrir des jours supplémentaires ou de le fermer avant les dates prévues. Tout cela à condition d'en informer les parents, les enfants ainsi que les salariés.

En matière d'accueil, l'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement* propose des horaires à la carte et ce, pour s'adapter au mieux aux besoins des familles.

Journée repas : de 7H30 à 18H30

Journée sans repas : de 7H30 à 12H30 et de 13H30 à 18H30

Demi journée avec repas : de 7H30 à 13H30 ou de 11H30 à 18H30

Demi journée : de 7H30 à 12H30 ou de 13H30 à 18H30.

Ceci est une amplitude horaire possible. ***Les parents ont entre 7H30 et 9H15 pour déposer leurs enfants et peuvent les récupérer à partir de 17H.***

Ce mode de fonctionnement à part exception ne peut pas être modulable pour les parents. En effet, il répond une structuration pédagogique.

Les repas sont servis par l'Occitane de Restauration de Béziers. Cette société nous envoie par avance les menus en fonction des périodes. Nous les affichons à l'accueil afin que les parents, les enfants et l'équipe pédagogique puissent les consulter à tout moment.

Les repas :

Un espace est dédié complètement à la restauration. Il y a deux réfectoires bien distincts, un pour les maternels et un pour les primaires afin d'éviter que le moment du repas soit trop perturbé par des nuisances sonores. De plus, le rythme des enfants et le temps des repas sont différents selon les âges.

Service transport :

Un bus est mis à disposition pour les enfants vivant sur la commune de Béziers. Le ramassage est organisé en partenariat avec les bus Transdev de Béziers. Un circuit est constitué tout autour de la ville afin de rendre un service maximum aux parents les plus éloignés de l'Accueil Sans Hébergement. (Annexe, horaires et circuit bus).

La navette ne transporte pas au-delà de 50 enfants dans la navette en période estivale. Lors du ramassage, des animateurs sont présents dans le bus. Leur nombre varie en fonction du nombre d'enfants.

2 - LE PERSONNEL :

Le personnel de l'accueil sans hébergement maternel et primaire est constitué de personnes ayant les diplômes requis à la surveillance et l'encadrement d'enfants de 3 à 15 ans. De plus, nous répondons à la réglementation en vigueur qui demande que le centre ait 50% de personnes diplômées.

Les diplômes requis sont le **BAFA** et/ou le **CAP petite enfance** pour l'encadrement des enfants et le **BAFD** pour assurer l'encadrement de l'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement*. Le nombre d'animateurs et d'encadrants est fixé en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il n'est pas question d'avoir un sur nombre d'animateurs ou d'encadrants.

Les animateurs saisonniers sont recrutés en contrat à la vacation selon la convention collective de l'animation socioculturelle. C'est pourquoi, nous favorisons le recrutement en fonction du nombre d'inscription. La structure étant associative, celle-ci ne peut pas se permettre des dépenses non justifiées et notamment un surnombre d'animateurs.

De plus, l'association accueille lorsque cela est possible et lorsque les personnes en font la demande, des *animateurs stagiaires BAFa, BAFD* mais aussi sur *des formations professionnelles comme le BPJEPS et/ou le BAPAAT*.

En outre, l'association recrute des animateurs qui n'ont pas forcément de diplômes (puisque la réglementation le permet) mais qui présente une certaine expérience et/ou un certain intérêt à l'animation.

La visite médicale n'est plus obligatoire lors de l'embauche d'un animateur (*au-delà de 40 jours de présence sur la structure*). Si le salarié doit faire la visite, le médecin de l'organisme qui assure les visites médicales du personnel de l'association délivre un certificat d'aptitude au travail et une attestation de non contagiosité au regard du carnet de vaccination et de la visite.

En outre, les salariés bénéficient de la gratuité de l'*Accueil de Loisirs Sans Hébergement* pour leurs enfants, si ce n'est le paiement des repas qui reste à leur charge.

3 - **REGLEMENTATION ENCADREMENT** :

En terme d'encadrement d'enfants, nous respectons la réglementation en vigueur et imposée par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**.

A savoir :

Secteur MATERNEL : (3 à 6 ans)

1 animateur pour 8 enfants

En baignade : **1 ANIMATEUR DANS L'EAU POUR 5 ENFANTS**

En sortie : **1 ANIMATEUR POUR 8 ENFANTS.**

Secteur PRIMAIRE : (6 à 15 ans)

1 animateur pour 12 enfants

En baignade : **1 ANIMATEUR DANS POUR 8 ENFANTS**

En sortie : **1 ANIMATEUR POUR 12 ENFANTS**

Les locaux de l'accueil sans hébergement s'organisent en petits chalets. Les parents doivent accompagner leurs enfants sur leur chalet respectif. De cette manière ils ont la possibilité de rencontrer et d'échanger avec les animateurs.

Lors de l'accueil, les parents peuvent signaler par exemple si l'enfant a besoin de son doudou, si celui-ci a mal dormi, s'il a eu de la fièvre au levé, etc. Tout ce qui peut sembler nécessaire aux familles d'être dit.

Le soir un animateur des secteurs maternels et primaires se trouve au portail d'entrée du centre. Ainsi, les animateurs orientent les familles pour récupérer leurs enfants.

Seules les personnes autorisées par les parents peuvent récupérer l'enfant sur le centre ou au point de ramassage du bus, sauf si les parents ont signalé auparavant sur la fiche sanitaire, l'opportunité qu'une autre personne puisse les récupérer.

De plus, les parents doivent signer le cahier de présence lorsqu'ils récupèrent leurs enfants.

4 - MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION :

Lors de l'inscription, les familles doivent remplir une fiche sanitaire qui doit permettre aux personnels d'identifier un certain nombre de points, comme des problèmes allergiques ou encore les personnes à contacter en cas d'accident ou de maladies.

De plus, les inscriptions doivent se faire au minimum la veille du séjour. Les familles doivent payer les journées réservées. Ces derniers ont la possibilité de différer leur règlement en remettant plusieurs chèques, mais aucune inscription ne pourra être acquise sans garantie financière.

5 - MALADIES-ACCIDENTS-URGENCES :

Nous n'acceptons pas sur le centre un enfant qui présente des symptômes infectieux. Aucun traitement ne pourra être administré à l'enfant sauf particulier stipulé par le médecin. Si pendant son séjour un enfant est malade nous téléphonons aux parents pour qu'ils viennent récupérer l'enfant.

En cas d'urgence, nous prévenons le SAMU et/ou les pompiers et dans l'immédiateté sa famille. Nous suivons le véhicule d'urgence muni de la fiche sanitaire de l'enfant.

EVALUATION :

Créer une commission d'évaluation avec des membres du CA des familles et nos principaux partenaires, pour éviter une évaluation subjective...

Pour qui ?

- Les acteurs
- Les communes
- Les familles
- Les professionnels

Pourquoi ?

- Ajuster le projet en cours
- Evoluer au même rythme que l'environnement social.
- Être à l'écoute du public

Comment ?

- Les statistiques
- Les entretiens collectifs
- Les entretiens individuels

Quand ?

- Le projet de la structure tous les 3 ans.
- La régulation de fonctionnement tous les ans.